



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0095**

Objet : Exploitation et mise en conformité des périmètres de protection de la source de Vaugraine sur le territoire de la commune de Crêts-en-Belledonne

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**23 MARS 2023**

et affichage le

**23 MARS 2023**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

La commune de Crêts-en-Belledonne est actuellement alimentée par différentes sources. La sécheresse prolongée de l'été 2022 a mis en évidence un équilibre quantitatif fragile sur le secteur de St Pierre d'Alleverd.

La mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites et les restrictions liées à la sécheresse ont permis de maintenir une continuité de service.

En complément de ces actions, la Communauté de communes Le Grésivaudan a sollicité l'ARS afin de bénéficier, en cas d'interruption imminente de distribution d'eau de consommation, d'une autorisation d'utilisation temporaire de la source de Vaugraine au titre de l'article R1321-9 du Code de la santé publique.

La source de Vaugraine, actuellement non exploitée, a fait l'objet d'une étude hydrogéologique réalisée par le cabinet SETIS en 2020 afin d'étudier la faisabilité et les conditions de son exploitation.

Compte-tenu des conclusions de cette étude, et afin de sécuriser l'alimentation en eau de la commune, il est proposé d'entamer les procédures administratives (autorisation de prélèvement et protection de la ressource), études et travaux permettant une exploitation pérenne de cette ressource.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante les obligations et la nécessité en matière de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L. 215-13 du Code de l'environnement et L.1321-2 du Code de la santé publique.

Dans ce cadre, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire:

- De procéder à l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection de la source de Vaugraine située sur la commune de Crêts-en-Belledonne.
- Et de s'engager à :
  - o mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
  - o conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
  - o acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ; Les terrains appartenant à une entité publique pourront faire l'objet d'une convention de gestion ;

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- confier à un bureau d'études spécialisé, l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :**

- **L'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages,**
- **Solliciter les éventuelles aides financières pouvant être accordées dans le cadre de cette procédure.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230320-DEL-2023-0095-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023